



La sécurité foncière



Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention de Partenariat fixe les modalités par lesquelles les parties s'engagent à promouvoir l'utilisation des matériaux locaux dans la réalisation des travaux d'aménagement et d'équipement des terrains et dans la mise en valeur des parcelles aménagées par la MAETUR.

Article 2 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

La réalisation de chaque projet conjoint fera l'objet d'une convention spécifique qui précisera la nature des prestations, le délai d'exécution, les compensations attendues par chaque partie, l'échéance de la mise en œuvre ainsi que les rôles respectifs de la MAETUR et de la MIPROMALO.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAETUR

LA MAETUR s'engage à :

- Mettre à la disposition de la MIPROMALO des parcelles aménagées en vue de la réalisation des projets de valorisation de ses produits ;
- Utiliser autant que possible les produits issus de la recherche à la MIPROMALO dans les travaux d'aménagement ;
- Sensibiliser les acquéreurs des parcelles MAETUR à l'utilisation des matériaux locaux ;

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA MIPROMALO

LA MIPROMALO s'engage à :

- Faire réaliser la viabilisation des sites d'accueil de certains de ses projets par la MAETUR ;
- Mettre en valeur les parcelles MAETUR mises à sa disposition en vue de la valorisation de ses produits ;
- Organiser des ateliers de renforcement des capacités du personnel technique de la MAETUR dans l'utilisation des matériaux locaux ;
- Rendre disponible les produits adaptés à la réalisation des opérations d'équipement des lotissements de la MAETUR ;
- Accompagner les clients MAETUR, qui souhaitent utiliser les matériaux locaux pour la mise en valeur de leurs parcelles ;